



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2020-32 VOI

Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de passage et la proposition de parcours de l'organisateur en date du 7 octobre 2020

Considérant les circuits sur plans fournis et le parcours sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur (D144) pour la manifestation intitulée « 51^{ème} rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 20 février 2020.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Le Maire émet un avis favorable au passage des voitures de rallye dans le cadre de la manifestation intitulée « 51^{ème} rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 20 février 2021.

Article 2 : Monsieur Guégan JM, Président de l'Association ECURIE de la CÔTE FLEURIE devra adresser une demande de passage à l'agence routière de Pont L'Evêque.

Article 3

L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, à l'agence routière, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 07/10/2020

Le Maire, Christian Minot